

Arrondissement de
Metz

En date du 30 AVRIL 2018



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

**COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DE 1945
ARRETE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT DE VEHICULE**

Le Maire de la Commune de Servigny lès sainte Barbe,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la rue principale, pour permettre le bon déroulement de la commémoration de la victoire de 1945 qui se déroulera le dimanche 6 mai 2018.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie et d'éviter tout risque d'accidents, la circulation de tout genre sera interdite, sur la rue principale, entre le N°9 et la fin de ladite rue (N° 83) le dimanche 6 mai 2018 de 15h00 à 20h00, (fin de la cérémonie).

Article 2 : Pour les mêmes motifs, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit, des deux côtés de la rue principale, du N° 29 au N° 79 pour le côté impair et du N°30 au N° 54 compris pour le côté pair, le dimanche 6 mai 2018 de 08h00 à 20h00, (fin de la cérémonie).


Article 3 : ces dispositions ne concernent pas les véhicules militaires et les véhicules des personnes munies d'autorisation.

Article 4 : Les droits des riverains demeureront préservés en ce qui concerne le libre accès piéton à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vigy

Le Maire,

Joël SIMON

